

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

### CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 Mars à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

Présents : TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, ROUX Cédric délégué titulaire

Pouvoir(s) :

Absents Excusés : BONACORSI Claude délégué suppléant, JANET Nathalie déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante

Participant à la réunion : JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

Secrétaire de séance : Mme MAUPEU-LAUFERON Christine

Date de la convocation : 7 Mars 2024

Quorum : 3

Madame MAUPEU-LAUFERON Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 1/Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 29 Janvier 2024 a été adopté à l'unanimité

#### 2/Adoption du Compte de Gestion 2023

Mme La Présidente rappelle que le Compte de Gestion transmis par le receveur syndical dresse l'ensemble des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris lors de la journée complémentaire.

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le receveur syndical de façon détaillée, l'assemblée délibérante décide que ce dernier, dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : A L'UNANIMITE

#### 3/Adoption du Compte Administratif 2023

Suite à l'adoption du Compte de Gestion au cours de la présente réunion, la Présidente présente aux membres du Conseil Syndical les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 telles que détaillées dans un document budgétaire préalablement adressé à chaque membre avec la convocation.

Elle invite ensuite l'assemblée à désigner Madame PIERRE Véronique, Vice-Présidente, en qualité de présidente de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir constaté que Madame la Présidente a quitté la séance, la Présidente de séance propose le vote du Compte Administratif 2023 qui s'articule comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 511 728,43 €

Recettes : 406 278,90 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 184 453,66 €, le résultat de clôture est un excédent de 79 004,13 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 24 126,02 €

Recettes : 50 801,93 €

Compte tenu du solde négatif antérieur reporté de 7 669,80 €, le résultat de clôture est un excédent de 19 006,11 €

Le résultat global de l'exercice 2023 est un excédent de 98 010,24€

**Vote :** A L'UNANIMITE

**4/Adoption de l'Affectation de Résultat 2023**

Le Compte Administratif 2023 précédemment voté présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire pour un total de 98 010,24 € qu'il convient de reporter au Budget Primitif 2024.

Le membres de l'assemblée délibérante décident de la répartition suivante

79 004,13 € en R002 section de fonctionnement

19 006,11 € en R001 section d'investissement

**Vote :** A L'UNANIMITE

**5/Adoption du Budget Primitif 2024**

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires tel que prévu par la Loi n° 92-123 du 6 Février 1992 s'est tenu le 29 Janvier 2024

Madame la Présidente soumet à l'examen du SIDAMCM le projet du Budget Primitif 2024 dressé et appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions.

Le Conseil examinant les propositions du Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, après en avoir délibéré adopte le Budget Primitif 2024 et précise que le vote par nature s'est effectué :

Pour la section de fonctionnement pour un montant qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 576 776.13 €

Pour la section d'investissement pour un montant qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 52 006.11 €

Le budget total s'équilibrant en dépenses et recettes à 628 782.24 €

**Vote :** A L'UNANIMITE

**6/Information sur les décisions syndicales prises par Mme La Présidente**

Mme la Présidente rend compte aux membres du conseil d'une décision syndicale prise pour la signature d'un bail concernant la location d'un garage nécessaire au stockage de matériel, ceci afin de désencombrer la salle d'auditorium pour une raison pratique mais aussi en vue de l'obtention de l'agrément. Mme PIERRE Véronique s'inquiète de savoir si le lieu choisi ne peut pas être sujet à humidité ; Monsieur JEGARD Joël lui assure qu'il s'agissait bien évidemment d'une condition *sine qua non* concernant le choix de ce dernier. Mme PIERRE Véronique propose que les services techniques de la ville de Bormes soient sollicités si besoin pour le déménagement.

## 7/Questions Diverses

Envoyé en préfecture le 19/10/2024

Reçu en préfecture le 19/10/2024

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 083-258301274-20240322-PV2203-AU

Mme PIERRE Véronique souhaite évoquer les 40 ans du SIDAMCM

Mme TOUZE Laurence informe l'assemblée qu'une première réunion des anciens élèves de l'école a eu lieu afin de préparer le spectacle de fin d'année. Convier ces derniers aux 40 ans permet non seulement de mettre en avant la « réussite » de l'école à travers la professionnalisation de certains d'entre eux dans le domaine de la musique mais également le lien qui unit les élèves, les professeurs et l'équipe au fil des ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h40

La Secrétaire de séance,  
Madame MAUPEU-LAUFERON Christine

La Présidente,  
Madame Laurence TOUZE-ROUX

Date de publication :